

## 3 h, 20 km et ouverture des établissements agréés

**Le Décret 2020-1454 fixant les modalités de l'assouplissement du deuxième confinement est paru dans la nuit de vendredi à samedi, autorisant d'une part les déplacements pendant 3 heures dans un rayon de 20 km pour pratiquer une activité physique ou un loisir individuel.**

**“ à l'exclusion de toute proximité avec d'autres personnes ”.**

Le décret permet d'autre part la formation par les établissements agréés.

Ce décret avait été précédé vendredi soir par un communiqué de presse du ministère des Sports qui apportait de premières indications.

Le paragraphe 2 de ce communiqué, dénommé *“ Pratique sportive dans l'espace public ”* précise que *“ la pratique de tous les sports de nature terrestres, nautiques et aériens est ainsi autorisée dans le respect de la distanciation entre les personnes.”*

Vous devriez pouvoir voler en respectant les consignes sanitaires.

Les Fédérations pourront apporter des précisions à leurs adhérents si nécessaire.

### **Le communiqué du ministère des Sports précise que :**

*“ Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA). Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation. ”*

### **Et précise également que :**

*“ Pour les personnes majeures, la pratique d'une activité sportive redevient possible dans les équipements de plein air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans le respect de protocoles sanitaires renforcés. Et toujours dans le strict respect de la distanciation et avec une attestation de déplacement dérogatoire.”*

Cette prescription englobe les vols en double commande, d'autant que l'énoncé des équipements de plein air n'est pas exhaustif mais indicatif (la parenthèse se termine par ...) et que les sports aériens sont classés *“ sports de nature ”*.

Le confinement doit cesser le 15 décembre si la situation sanitaire le permet.

### **Le CNFAS**

- 9 fédérations, 140 000 licenciés, 3 200 clubs, 24 000 aéronefs motorisés, 2 000 planeurs.
- Associations d'utilité publique reconnues par les Ministères des Transports et des Sports, les Fédérations proposent bénévolement aux jeunes de notre pays un idéal, une formation aéronautique, un cadre de vie passionnant et rigoureux, et surtout un avenir professionnel.
- Les Fédérations jouent un rôle très important dans la place de la France dans le monde aéronautique : réussite dans les compétitions sportives, encadrement des jeunes dans des activités aéronautiques, formation de pilotes, formation des ingénieurs et techniciens, innovation par la construction amateur, sauvegarde du patrimoine volant.